

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 127

présenté par
M. Pancher et M. Grouard

ARTICLE 94

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter.* – À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 145-1, après le mot : « État », sont insérés les mots : « , après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de rédaction.